

C-365

First Session, Forty-first Parliament,
60 Elizabeth II, 2011

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-365

An Act to amend the Competition Act (inquiry into industry
sector)

FIRST READING, NOVEMBER 29, 2011

NOTE

2nd Session, 41st Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 41st Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the First Session. The number of the bill remains unchanged.

MR. BELLAVANCE

C-365

Première session, quarante et unième législature,
60 Elizabeth II, 2011

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-365

Loi modifiant la Loi sur la concurrence (enquête sur un secteur
de l'industrie)

PREMIÈRE LECTURE LE 29 NOVEMBRE 2011

NOTE

2^e session, 41^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 41^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M. BELLAVANCE

SUMMARY

This enactment amends the *Competition Act* to authorize the Commissioner of Competition to inquire into an entire industry sector.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur la concurrence* afin de permettre au commissaire de la concurrence d'enquêter sur un secteur de l'industrie dans son ensemble.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-365

PROJET DE LOI C-365

An Act to amend the Competition Act (inquiry
into industry sector)

Loi modifiant la Loi sur la concurrence (enquête
sur un secteur de l'industrie)

R.S., c. C-34;
R.S., c. 19
(2nd Supp.),
s. 19

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Commons
of Canada, enacts as follows:

1. Paragraph 10(1)(b) of the *Competition Act* is amended by striking out “or” at the end of subparagraph (ii) and by adding the following after subparagraph (iii):

(iv) grounds exist for the making of an inquiry into an entire industry sector, or

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement
du Sénat et de la Chambre des communes du
Canada, édicte :

1. L'alinéa 10(1)b) de la *Loi sur la concurrence* est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (iii), de ce qui suit :

(iv) soit qu'il existe des motifs justifiant une enquête sur un secteur de l'industrie dans son ensemble;

L.R., ch. C-34;
L.R., ch. 19
(2^e suppl.),
art. 19